

Contingent huile d'olive

## **NOTE D'INFORMATION : Principaux changements réglementaires**

### **Demande de certificat (Cf. art.6 Rgl. 2020/761) :**

- Dépôt des demandes entre le 1<sup>er</sup> et le 7 de chaque mois,
- Pour les certificats valables à partir du 1<sup>er</sup> janvier le dépôt des demandes se fait entre 23 et le 30 novembre de l'année N-1

### **Preuves des échanges (Cf. art. 8 Rgl. 2020/760) :**

Obligation d'importation de 25 tonnes au cours des deux périodes consécutives de douze mois se terminant deux mois avant la date à laquelle la première demande peut être présentée soit :

- 1<sup>ère</sup> période du 23 septembre année N-2 au 22 septembre année N-1,
- 2<sup>ème</sup> période du 23 septembre année N-1 au 22 septembre année N

La preuve des échanges est apportée au moyen des documents repris dans l'article 8 § 3 du règlement 2020/760.

### **Retour des certificats (Cf. art.14 Rgl. 2016/1239) :**

La preuve de la mise en libre pratique des produits doit parvenir à l'autorité de délivrance dans un délai de 60 jours calendrier à partir de la date de fin de validité du certificat.

En cas de retour tardif pénalité de 3% pour chaque jour civil de dépassement (Cf.art.5 §2 Rgl.2020/760)

*Seule la réglementation communautaire fait foi en matière de certificats. Nous vous laissons de fait le soin de prendre connaissance des textes réglementaires et nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant la gestion des certificats.*

### **Siège social**

12 rue Henri Rol-Tanguy  
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex  
Tél : 01 73 30 30 00  
[www.franceagrimer.fr](http://www.franceagrimer.fr)

### Contingents tarifaires dans le secteur de l'huile d'olive

<b>Numéro d'ordre</b>	<b>09.4032</b>
<b>Période contingente</b>	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre
<b>Sous-périodes contingentes</b>	Non
<b>Demande de certificat</b>	Conformément aux articles 6, 7 et 8, du présent règlement
<b>Désignation du produit</b>	Huile d'olive vierge, entièrement obtenue en Tunisie et transportée directement de ce pays dans l'Union
<b>Origine</b>	Entièrement obtenue en Tunisie et transportée directement de ce pays dans l'Union
<b>Preuve de l'origine au moment de la demande de certificat Dans l'affirmative, organisme habilité à la délivrer</b>	Non
<b>Preuve de l'origine pour la mise en libre pratique</b>	Oui. Certificat EUR. 1
<b>Quantité (en kilogrammes)</b>	56 700 000 kg
<b>Codes NC</b>	1509 10 10, 1509 10 20 et 1509 10 80
<b>Droit de douane contingente</b>	0 EUR
<b>Preuve des échanges</b>	Oui. 25 tonnes par année
<b>Garantie liée au certificat d'importation</b>	20 EUR/100 kg net
<b>Mentions spécifiques à porter sur la demande de certificat et sur le certificat</b>	La demande de certificat d'importation et le certificat d'importation comportent, dans les cases 7 et 8, la mention du pays exportateur et du pays d'origine; la case «oui» doit y être cochée.
<b>Période de validité du certificat</b>	Du 1 <sup>er</sup> jour civil suivant le mois de dépôt jusqu'au 31 décembre
<b>Transférabilité du certificat</b>	Oui